



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2025**

Date de la convocation : 4 avril 2025
 Nombre de membres présents : 03
 Nombre de membre en exercice : 17
 Nombre de membres consultatifs : 2

Nombre de pouvoirs : 0

Suite à l'absence de quorum en date du 03 avril 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ussel, s'est réuni de nouveau à l'Hôtel de Ville le quatorze avril à 08h30, sous la Présidence de Madame Marilou PADILLA RATELADE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Etalent présents 03 membres du Conseil d'Administration :

- Membres à voix décisionnelle :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Marine COUZELAS et Madame Marie France BOURQUIN.

Secrétaire de séance :

Madame Marine CARRICO

Numéro : DLAS20250414-007

Matière : 3.32 – Fonction Publique – Personnels contractuels

Objet : MODIFICATION DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018 portant création de l'emploi permanent ce catégorie A, du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, ouvert aux contractuels, et fixant la rémunération de l'agent par référence au premier échelon du grade de référence ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La rémunération de l'emploi permanent de catégorie A, du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à compter du 03 avril 2025.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
 019-261927511-20250414-DLAS20250414-07-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2025
 Date de réception préfecture : 15/04/2025

Vice-Présidente du CCAS,

Commissaire Départemental

de la Côte d'Azur,

Madame Marilou

PADILLA RATELADE.

